

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°02-2024</p>	<p>CONTRATS - CONVENTIONS</p> <p>Terrain communal Verger du nid d'oie – parcelles AC n°151-158</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comodat à intervenir avec l'association « La solid' »
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte notarié en date du 30 août 2000, par lequel la Commune s'est portée acquéreur de deux parcelles nues de construction et cadastrées à la section AC n°151 et 158, correspondant à un ancien verger, route de nid d'oie ;

VU le plan local d'urbanisme ;

VU la décision n°59-2008 en date du 30 décembre 2008 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

VU la décision n°81-2016 en date du 15 septembre 2016 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

VU la décision n°105-2020 en date du 23 novembre 2020 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite préserver cet environnement et cet espace à usage de verger pédagogique et conservatoire ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **MET** à disposition de l'association « la solid' » :

- ✓ Le verger du nid d'oie, comprenant deux parcelles communales cadastrées à la section AC n°151 et 158, pour une contenance de 2 007 m².

Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à usage de « verger conservatoire et pédagogique » à compter du 11/11/2023 pour une durée de trois ans.


Article 3. **PRECISE** que l'aire de stationnement restera libre d'accès au public.

Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles 'services techniques', 'animation, culture et sport', le service 'agenda 2030', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 3 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME
Xavier BONNET

Maire




Décision transmise en Préfecture le **09 JAN. 2024**

Et affichée le **09 JAN. 2024**